

Boisieux

me de la Petite Vierge

M. Desfontaine

Copie à M. le Chef du 5^e Arrondissement V.B., à ARRAS,
pour le tenir informé.

Bt/RI

MINUTE

PARIS, le 25 février 1955

VB.N.gd D¹

BOISLEUX-MU-MONT

Alimentation de
logements privés
en eau potable.

- 1 dossier -

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Etudes Générales V.B.

Je vous transmets avec quelque retard un dossier
relatif à une demande de réouverture d'une borne-fontaine
destinée à alimenter uniquement des maisons particulières
à BOISLEUX. Je tenais, en effet, à retrouver les raisons,
dont j'avais eu connaissance, qui avaient motivé la ferme-
ture de cette fontaine.

Nous avons pris en location provisoirement en 1945
pour loger notre chef de canton, une des maisons intéres-
sées présentement. Le propriétaire, à l'époque M.
DEFONTAINE, grand-père semble-t-il d'un des demandeurs
actuels (M. DUTEMPLE Fernand), n'a jamais voulu nous
consentir une location ferme et nous avons dû abandonner
les lieux en 1950, sans avoir pu amortir ou récupérer
une somme de 50 000 f sur les travaux de remise en état
que nous avons effectués dans la maison.

Il avait donc paru tout à fait normal de laisser
à M. DEFONTAINE le soin de fournir en eau les quatre
logements qui étaient sa propriété, occupés par des mem-
bres de sa famille ou des ouvriers à son service.

Je ne puis donc que vous laisser le soin de donner
à cette demande la suite que vous jugerez utile, compte
tenu des renseignements ci-dessus.

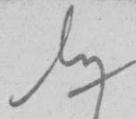
Je crois cependant devoir vous indiquer que, suivant
lettre du 26-12-1950 adressée à M. le Chef d'arrondisse-
ment V.B. à ARRAS, vous avez accordé à M. DUTEMPLE-DEFONTAINE
successeur de M. DEFONTAINE, l'autorisation de se

raccorder../

*J'ai prévenu le chef de
cette affaire de par
ce que l'habitat et
traité, dans le principe même
de la quantité d'eau disponible
par la section des Eaux
5/3/55
A Paris*

raccorder sur la conduite de la gare de BOISIEUX. Un traité
a régularisé cette autorisation.

Le / Chef de la Section du Domaine,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be the initials 'LJ' or similar, written in a cursive style.

Paris 21 Mai 50

Monsieur Fernand Defontaine
Marchand de Charbons
à Boislevé

V. B. N. Gd. N.
n. 135558 D²

(Bas-de-Calais)

~~Idem~~ Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser
sous ce pli, différents documents compte-
bles et techniques que vous aurez à déposer
au M. P. U. à l'appui de votre dossier de
dommages de guerre, au sujet des travaux
exécutés dans votre immeuble sis à
Boislevé, Rue de la Petite Vitesse.

Conformément à nos accords antérieurs
les sommes que vous toucherez, vous seront
acquises; vous voudrez bien toutefois nous
rebourser la part afférente aux honoraires
d'architecte qui doit revenir à la S. M. C. F.

Après, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

[Signature]

M. Sichel

Vous devez avoir à Bordeaux
une centaine de
manches d'une couleur d'acier
pour vos chemises départementales ou
Communes

8. rue des Monts Calvaires

4 / 3 / 55

#

rien

M. Sichel

VBH/B35 Anas le 25 Février 1955

13

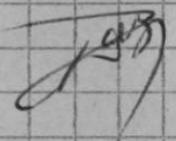
Bois-leux au Mont.

Alimentation de Logements Monsieur le Chef de la
i. Section de Domaine

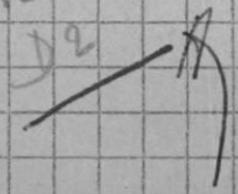
Je joins lettre de M. Dutemple, de Bois-leux au Mont, sollicitant à nouveau l'ouverture de la borne-fontaine située face à son habitation à Bois-leux au Mont.

Je vous prie d'agréer de bien vouloir faire le nécessaire pour une solution rapide de cette affaire qui a fait l'objet de ma lettre du 17 Septembre 1954. M. Dutemple nous a déjà écrit le 30 Novembre 1954 (ma transmission du 11 Décembre).

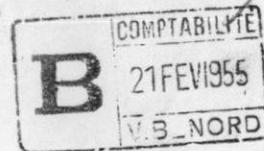
L'ingénieur de la Ville



26 FEVR 1955



Bouvy le 19.2.1955



Monsieur le Chef du
Service régional
Paris

17/9/54
a dg.
Desfontaines

J'ai l'honneur de vous solliciter pour
l'ouverture d'une borne fontaine située en
face mon Habitation à Boisieux au Mont.
Je suis complètement dépourvu d'eau
potable dans un rayon de 300 mètres.
Vous comprendrez certainement qu'avec
les besoins du ménage et des enfants
cela est bien gênant.

Évidemment je m'engage à payer les frais.
Espérant une réponse favorable.
Recevez Monsieur mes sentiments les
plus respectueux

J. DUTEMPLE
DUTEMPLE, M A Boisieux au Mont P. de C

Bizart

Compte ~~1121~~
E.P. 8290

N° Du Dossier

13558

S.N.C.F. - Région du Nord - Domaine

Autorisations

Nom de l'occupant : *Bizart Emile, Chef de Canton à Boisloup*

Adresse : *rue de la petite vigne à Boisloup*

Désignation : *Armeusement de travaux exécutés par le S.N.C.F. dans l'immeuble rue de la petite vigne à Boisloup.*

à conserver pour en causer en honnorable le 30/5/1948
d'architecte
H. Bours

Lieu de Paiement : *fiche de paie*

Commencement du Traité : *1^{er} Juin 1947*

Fin du Traité :

Redevance annuelle : *2707 + par mois 392^r*

fiche ajoutée au dossier en Juin 1947
a faire à l'apport pour honnêtement
Armeusement de Boisloup
G. Bardet

ANNULE

M. Vasseur demande vérifie l'imputation de loyers effectués de M. Bizart, chef de canton
le cas échéant faire rectifier au compte E.P. 8290

J'ai dû admettre, ainsi que le Chef
de district actuel d'Achiet, que les travaux
ont été sabotés par les entrepreneurs.

La S.N.C.F. remettant la maison à la
disposition du propriétaire nous avons pu
lui faire abandonner son idée de nous réclamer
une indemnité de ce chef.

le 26/1/1930

A Bay

PRODUITS AGRICOLES

ENGRAIS, CHARBONS

Téléphone N° 1

Le 194

S^{té} Fernand DÉFONTAINE

BOISLEUX (Pas-de-Calais)

Registre du Commerce

Arras N° 18.266 B



Chèques Postaux

LILLE 9.479

*Rece le vingt six janvier 1950. De la Société Nationale des Chemins de fer Français
à l'effet de la maison et libère l'engagement*

F. Defontaine

DR location Fontaine

S. N. C. F.

Région du Nord Cⁿ 1-12-1

Service: VB 5^e v^{er}

Fiche du Dossier N^o 135558
M^r Briart Emile, chef de Canton
à Bois-leurs

Désignation
Maison rue de la petite vitresse à
Bois-leurs

Bail du 1^{er} juin 1947 au
Prix par an 4704 Abs.^{ces} Eau m³
Soit par terme 392'

Indication des termes	Montant des Loyers	Abs. ^{ces}	Perception	
			N ^o	Mois
pour la période du 1 ^{er} juin 1947 au 30 juin 1948. M ^r Briart est redevable d'une somme de : 4632' (voir lettre au verso) qu'il paiera en : 12 mensualités en plus du loyer en cours				
Juillet 48. 392	778		7	1948
+ 1 ^{er} v ^{er} 386				
Sont 392	778		8	
+ 2 ^e v ^{er} 386				
Septembre 392	778		9	
+ 3 ^e v ^{er} 386				
Octobre 392	778		10	
+ 4 ^e v ^{er} 386				
Novembre 392	778		11	
+ 5 ^e v ^{er} 386				

Indication des termes	Montant des Loyers	N ^{os} Abs.	Perception	
			N ^{os}	Mois
Décembre..... 392				
+ 6 ^e vend..... 386	778		1	12/1948
Janvier 49..... 392				
+ 7 ^e vend..... 386	778			1/1949
Février..... 392				
+ 8 ^e vend..... 386	778		1	2
Mars..... 392				
+ 9 ^e vend..... 386	778			3
Avril..... 392				
+ 10 ^e vend..... 386	778			4
Mai..... 392				
+ 11 ^e vend..... 386	778		1	5
Jun..... 392				
+ 12 ^e vend (soldé)..... 386	778			6
Juillet..... 392				7
Août..... 392			1	8
Septembre..... 392				9
Octobre..... 392				10 x
Novembre..... 392			1	11 x
Décembre..... 392				12 x

7^e à rembourser en 12 deniers 1948
 11 96 à rembourser en 12 deniers 1949

Voir M Buidet etant de
 laines et termes de 1950

aura été libéré
 32-9-49 98/121

entendu, de débiter de la dite somme, non
le compte 981/121 ainsi que l'indiquait ma
note précédente, mais le compte E' P' 8290.

q

~~...~~
N. 2
~~...~~

165

Paris le 26 Mars 1910

VBN n° 135558⁰²

Monsieur le Chef
de la Subdivision de la Comptabilité

Je vous serais obligé de bien vouloir
créditer le compte E' P' 8290, par le
débit du compte 981/121, de la somme
de 11.688⁰⁰.

Celle-ci représente l'assurance d'occupation
du 1^{er} Juin 1904 au 31 Décembre 1909 de la
maison sise à Boullenois, Paris de la Solde
d'attente et en été retenu sur les appointements
de Juillet 1908 à Décembre 1909 de M. Briza
Emile, Chef de Canton à Boullenois, à raison
de 778⁰⁰ chacune des 12 premiers mois et de
392⁰⁰ par la suite.

Or plus l'intéressé ayant libéré le
30 Septembre 1909 la maison dont il
s'agit, avait droit au remboursement
d'une somme de 1176⁰⁰ (392⁰⁰ x 3 mois); ce
dont j'ai avisé le bureau de la Solde
par note du 25 Avril dernier.

En conséquence, il conviendrait, bien

Paris le 25 Août 1950

BNg D 135.557 D2

Monsieur le Chef
du 6^e Arrondissement VB
Boulogne.

Annexes

Suite à votre transmission des 17 courant
Je vous serais obligé de bien vouloir
informer M. Prizart Emile, CCT à Paris
des Fleurs que je demande, ce jour, à
Monsieur le Chef de la Subdivision de la Comptabilité
VB de lui faire rembourser, sur fiche de paie,
la somme de 1176^{fr} représentant l'indemnité
d'occupation des 1^{er} Octobre au 31 Décembre
1949 de la maison dont il était sous locataire
à Boulogne, Rue de la Petite Fosse et qu'il a
libérée le 30 Septembre dernier.

Ci-joint, au retour, fiches de paie
communiquées.

quelque remb
égaré

4
R. Luyant
Chef

1 photo svp

document à remettre au M.R.V

le 19/5/80

Alber

20 MAI 1980

LS

off. Bergant

F.

page 124.

Je vous prie d'excuser de ne pas avoir pu vous rendre compte de l'importance de votre lettre et de vous en excuser. Je vous prie de croire que je suis très intéressé par votre lettre et que je vous prie de croire que je suis très intéressé par votre lettre et que je vous prie de croire que je suis très intéressé par votre lettre.

Monsieur FLAUW, Chef du 5^e Arrondissement V.B. à ARRAS. V.B.N. gd

BOISLEUX, rue de la Petite Vitesse, Logement du Chef de Canton

En réponse à votre lettre du 3 courant, à ma lettre du 26 mars précédent, relative aux travaux exécutés dans l'immeuble visé en marge, appartenant à M. Defontaine et affecté au logement du Chef de Canton BRIZART.

Alors que votre lettre au 14 juin 1947 indiquait - (les travaux étant terminés) - que la remise en état de l'immeuble entraînerait une dépense de l'ordre de 19.000 francs, vous me précisez aujourd'hui que les dites dépenses se sont, en réalité, élevées à 47.486 f.

Ces dépenses n'étant compensées que par la remise de 2 années de loyer, il apparaît que nous sommes très loin de compte et que cette opération constitue une lourde charge, le propriétaire n'ayant pas consenti à revenir sur les conditions qui avaient été arrêtées d'accord avec lui par votre Service local.

Nous tâcherons de le faire revenir sur sa décision lorsque se posera la question d'établissement du bail c'est-à-dire le 1er juin 1949.

Par ailleurs, M. BRIZART nous est redevable du loyer depuis la date de son entrée en jouissance (1^{er} juin 1947).

Compte tenu des dispositions légales régissant les loyers intervenues depuis cette époque, son compte s'établit actuellement comme suit :

- loyer de juin 1947	300 ^f -
- loyer du 1er juillet au 31 décembre 1947 (143/130 au taux annuel de 3.600 f sup- posé représenter 130/100 au taux en vi- gueur au 30/6/45) : $\frac{3600 \times 143}{130 \times 2}$ =	1.980 ^f -
- loyer du 1er janvier au 30 juin 1948 (170/130)	$\frac{3600 \times 170}{130 \times 2}$ = 2.352 ^f -
	<hr/>
Total	4.632 ^f -

Étamples le 8 Avril 1950

Monsieur Michel,

M. Bruzard Emile, CEF 1. à
Rang-du-Fliers a remis le logement SNCF
qu'il occupait à Boisieux-au-Mont
Rue de la P.V. le 15 Octobre 1949. Or les
retenues pour loyer (392^{fr}) ont été faites en
Novembre et Décembre 1949. Je vous prie
de bien vouloir intervenir auprès de la
Subdivision de la Comptabilité V.B. pour que
les sommes perçues en trop soient rappelées.
Ci-joint les talons des files de paie de
Novembre et Décembre 1949.

Pour M. Bruzard

Le 30 septembre 1949

Votre ami de libération

Transmis à Monsieur d'Argemont

pour la suite à donner

Bjzn 2 11/4/50

Le Chef de District,

Le Chef de Section,

VBN VIP'

Transmis à Monsieur Vasseur
chef du Domaine
à Paris -

en le priant d'intervenir pour que le
loyer retenu à tort à M. Bruzard lui soit
remboursé - le V 200 de libération du logement
occupé à Boisieux par vous a été adressé le
10 10 49 par l'arrondissement d'Arras -

18 AVR 1950

Étamples, le 1^{er} avril 1950

Le Chef d'Arrondissement,

[Signature]

N

M. Bardet

af. Deffontaine

59.679⁵

Nous ayons dépensé
pour remis. en état de l'immeuble

Les loyers perçus de notre agent s'élevaient
au 31/12/49 à : 4632
Rappel années 7056
+ 392⁴ x 18 mois 7056

11.688⁵

47.991⁵

Reste à annuler

En supposant que nous ayons appliqué les majorations forfaitaires de
1/3 à partir du 1^{er} juillet 1949, nous aurions :

2 ^e semestre 1949 :	$392 \times 6 \times 1.6666$	=	3920	5
1 ^{er} semestre 1950 :	$392 \times 6 \times 2$	=	4704	5
2 ^e semestre 1950 :	$392 \times 6 \times 2.3333$	=	5488	5
1 ^{er} semestre 1951 :	$392 \times 6 \times 2.6666$	=	6272	5
2 ^e semestre 1951 :	$392 \times 6 \times 3$	=	7056	5
1 ^{er} semestre 1952 :	$392 \times 6 \times 3.3333$	=	7840	5
2 ^e semestre 1952 :	$392 \times 6 \times 3.6666$	=	8624	5
1 ^{er} semestre 1953 :	$392 \times 6 \times 4$	=	9408	5
			<u>53312</u>	

Avec un bail du 1^{er} juillet 1949 au 30 juin 1953, nous aurions
atténué l'impact des dépenses, à la condition qu'aucun loyer ne
soit payé au propriétaire pendant cette période — la
remise des mémoires devant suffire à la déduction du fait
de remboursement en l'absence du M.R.O.

Il faut rapidement prendre contact avec lui à ce sujet

Il faut également voir ce que donnerait en superficie
cette loyer de ce logement

En cas la question sera nulle au point, il faudra
également repier la question de ligne à payer par route
après au pay actuellement le prix de $300 + \frac{70}{130}$ par
mois . -

L'application des négociations forfaitaires du 1/3 est
à envisager :

1° parce que les agents LOTS se paient par les loyers
de l'Assurance Publique .

2° dans la mesure où cette formule n'aboutit pas
à un résultat trop différent du prix qui détermine
la surface courbe .

B/10/49

Par A après M. F. Paulain
quand la question sera nulle
au point .

S.N.C.F.

2 - VB

5^e Arrondissement

1^e Section

4^e District

AVIS de ~~PRISE de POSSESSION~~ (1) LIBÉRATION d'un LOGEMENT

loué par la S.N.C.F. à M. DEFONTAINE

dépendant { du domaine public de l'Immeuble État n° (1)

Situé à Boisieux Rue de la P.V. n° / Fiche N°

(1) Ligne de Longueau à Lille Commune: Boisieux(1) Gare: Boisieux

Plaine voie Kil.: / (1) Cité de /

Consistance 3 pièces + 1 cuisine.

Valeur locative indiquée à la fiche V. 1182

Locataire: M BRIZARD Emile.

I. Agent de la S.N.C.F. - Grade et Service (2) Chef de Canton. V.B.

Résidence Boisieux au Mont.

~~1^{re} Catégorie - bénéficiaire du logement gratuit.~~

appartenant } ~~2^{me} Catégorie - astreint au logement~~ avec application d'un loyer annuel de 4632^{*} (3)

à la } 3^{me} Catégorie - logé sans donnant lieu à une retenue mensuelle sur feuille de

(1) raisons spéciales solde.

II. Retraité de la S.N.C.F.

Montant du loyer annuel: /

III. Étranger à la S.N.C.F.

à payer en gare de: /

Profession: /

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Ex. (Exploitation). — T. (Traction). — M.R. (Matériel Roulant). — V.B. (Voie et Bâtiments).

(3) Pour les agents astreints au logement, indiquer le 1/10 du traitement annuel ou le taux indiqué à la fiche de situation, si ce dernier taux est inférieur au 1/10 du traitement.

Cas de la prise de possession	Date d'entrée	Agent — Retraité Étranger à la S.N.C.F. (1)
	Ancien locataire	
	Engagement de location	} Joint au présent avis } A établir par la Section du Domaine

Cas de la libération	Date de libération	30 Septembre 1949
	Nouvelle adresse du Locataire partant	chef de Canton
		a Rang du Fliers

Achiet, le 1^{er} Octobre 1949
Le Chef de District,

Kemair

4 OCT 1949

Le S/Ingénieur Chef de Section

M.R.

(1) Effacer les mentions inutiles.

Cet avis est à envoyer à M. le Chef de la Section du Domaine, par l'intermédiaire du Chef de Section et du Chef d'Arrondissement de la Voie.

10 OCTO 1949

D.G. Anas (NA 20 277 Z)

Arras, le 10 octobre 1949

D-Pt

V.B.N V

Reçu

Monsieur Vasseur
Chef de la Section du Domaine
à Paris

Objet - Boisieux. Occupation de logement, rue de la P.V

En raison des difficultés rencontrées pour combler les vacances de C.N par suite de la pénurie de logements, je vous avais proposé, en juin 1947, de louer une maison endommagée par faits de guerre siée à Boisieux, rue de la Petite Vitesse et appartenant à M.Defontaine, marchand de charbons.

Faisant suite à votre note V.B.N gv du 18 juillet 1947, un fonctionnaire de votre Service s'est rencontré fin juillet 1947 avec M.Defontaine en vue de débattre les conditions dans lesquelles le bail serait consenti pour tenir compte de l'amortissement des dépenses à engager pour la remise en état de l'immeuble et qui avaient été évaluées à 19 000 frs.

Or, les dépenses se sont élevées à 56 272 frs et ont été imputées sur le compte E_I P_I 8290.

M.Brizard, Chef de canton, qui habitait cette maison a été muté à Rang-du-Fliers et vient de libérer la dite maison à la date du 30 décembre écoulé et M.Defontaine, le propriétaire, a adressé la lettre ci-jointe au Chef de district pour l'informer qu'il serait désireux de reprendre possession de sa maison pour y loger son petit fils récemment marié.

Ignorant si le bail a été établi au nom de la S.N.C.F ou au nom de M.Brizard et pour quelle durée, je vous serais obligé de bien vouloir faire examiner cette affaire et faire effectuer une démarche auprès du propriétaire en vue d'obtenir son accord pour nous laisser la jouissance de cet immeuble ou nous rembourser le montant des dépenses de remise en état non amorties qui sont de l'ordre de 45 500 frs.

P.J: I

/Le Chef du 5ème arrondissement VB

11 OCTO 1949

M. Bardet

PRODUITS AGRICOLES
ENGRAIS, CHARBONS

Téléphone N° 1

Le 21 Avril 1944

FERNAND DEFONTAINE
BOISLEUX (Pas-de-Calais)

Registre du Commerce
Arras N° 3.111



Chèques Postaux
LILLE 9.479

Monsieur le Maire
Chef de district à

Abiet, le Grand

suite aux divers entretiens que nous avons eu relatifs à la location d'une maison sise à Boisieux au bout et précédemment occupé par votre chef d'équipe Quetou.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis soucieux de louer à la S. N. C. P. cette maison aux conditions suivantes

- 1^o Réparations intégrales de tous les dégâts consécutifs par la S. N. C. P.

- 2^o Abandon de 2 ans de location pour me permettre de rembourser les travaux

- 3^o Le taux de location sera fixé au bout des 2 ans sur une base fixe approximative de trois cents francs par mois les impôts en sus

Remdez aqieñ uousieu mes salutations empressees

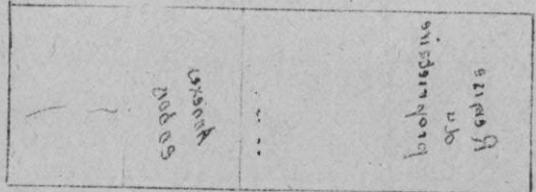
J. Sifontaine

Problemas : M. Delors

de Doria

de Doria

P



R. C. SEINE 278.448 B

Mémoire des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français, pour la remise en état de l'immeuble endommagé par faits de guerre, dont elle est locataire, sis à BOISLEUX, Rue de la Petite Vitesse, pour le compte de Mr. DEFONTAINE, Propriétaire.

I - Travaux à l'Entreprise

Factures - Entreprise CARREZ Hilaire			
Travaux de maçonnerie et de carrelage	forfait	19.387.-	
Travaux de maçonnerie, de carrelage			
et de plomberie	pour	<u>21.810.-</u>	41.197.-

II - Main-d'oeuvre S.N.C.F.

Travaux de peinture et de tenture...	I05 H	pr.	7.564.-
--------------------------------------	-------	-----	---------

III - Fournitures de matériel

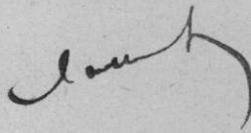
Peinture et lessive	pr.	910.-	
Papier peint et colle	<u>6.588.-</u>	7.498.-
			<u>56.259.-</u>

IV - Frais d'honoraires d'Architecte

1) 2 % pour établissement des projets			
et pièces des marchés		1.125.-	
2) 4,08 % pour direction des travaux,			
règlement et dépôt du			
dossier		<u>2.295.-</u>	3.420.-
			<u>59.679.-</u>
		TOTAL ..	

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec Mr. DEFONTAINE, montant à la somme de CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie, en outre, que les factures ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 3 Septembre 1949.





V. B. N. G. d. - N

Paris 24 Janvier 80

Monsieur Defontaine
Marchand de charbons
à Boisleur (S. de B.)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître
qu'un fonctionnaire de mon service
ainsi que M. le Chef de district d'Achiet
se rendra auprès de vous jeudi prochain
26, en fin de matinée, en vue de
remettre la maison vous appartenant, à
votre disposition.

Agriez, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée

Le Chef de la Section
du Domaine

Boisieux le 23 septembre 1949

Monsieur le Chef de District

Par suite de la vacance de l'habitation que je vous avais louée pour un chef cantonnier, qui je crois doit quitter Boisieux pour rejoindre un autre poste,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je désirerais reprendre possession de cette habitation pour y loger mon petit fils, récemment marié, libéré du service militaire, et qui, en fonction dans mon exploitation se trouve dans l'obligation de demeurer à proximité, commençant très tôt le matin et finissant tard le soir

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Chef de district, mes salutations distinguées

F. Defontaine



Monsieur FIAUW,
 Chef du 5e Arrondissement V.B.
 à ARRAS.

V.B.N. gd

BOISLEUX
 rue de la
 Petite Vitesse
 Logement
 du Chef de Canton

Suite à votre réponse du 3 courant, à ma lettre du 26 mars précédent, relative aux travaux exécutés dans l'immeuble visé en marge, appartenant à M. Defontaine et affecté au logement du Chef de Canton BRIZART.

Alors que votre lettre du 14 juin 1947 indiquait - (les travaux étant terminés) - que la remise en état de l'immeuble entraînerait une dépense de l'ordre de 19.000 francs, vous me précisez aujourd'hui que les rites dépenses se sont, en réalité, élevées à 47.486 f.

Ces dépenses n'étant compensées que par la remise de 2 années de loyer, il apparaît que nous sommes très loin de compte et que cette opération constitue une lourde charge, le propriétaire n'ayant pas consenti à revenir sur les conditions qui avaient été arrêtées d'accord avec lui par votre Service local.

Nous tâcherons de le faire revenir sur sa position lorsque se posera la question d'établissement de son compte c'est-à-dire le 1er juin 1949.

Par ailleurs, M. BRIZART nous est redevable de loyer depuis la date de son entrée en jouissance (juin 1947).

Compte tenu des dispositions légales régissant les loyers intervenus depuis cette époque, son compte s'établit actuellement comme suit :

- loyer de juin 1947	300 ^f -
- loyer du 1er juillet au 31 décembre 1947 (143/130 du taux annuel de 3.600 f sup- posé représenter 130/100 du taux en vi- gueur au 30/6/45) : $\frac{3600 \times 143}{130 \times 2}$ =	1.980 ^f -
- loyer du 1er janvier au 30 juin 1948 (170/130) $\frac{3600 \times 170}{130 \times 2}$ =	2.352 ^f -
Total	4.632^f

Je vous serais obligé de me faire savoir, d'accord avec l'intéressé, de quelle façon il entend s'acquitter de cette somme, qui pourrait lui être retenue en plusieurs fractions, sur feuille de solde, en même temps que le loyer courant.

Il est entendu que, s'il le préfère, M. BRIZART pourra, dès à présent, effectuer, à la gare de Boisieux le versement d'un acompte dont vous voudriez bien, dans ce cas, m'indiquer la date et l'importance.

Par ailleurs, si M. BRIZART était appelé à libérer les lieux avant le 30 juin 1949, vous auriez immédiatement à placer un autre occupant dans l'immeuble, de manière que nous ne perdions pas le bénéfice des réparations effectuées.

Le Chef du Domaine,

Handwritten signature

Orvas, le 21 mai 1948

Boisieux
Rue de la Petite Vierge
Logement du chef de Canton

Monsieur Vasseur
Chef de Domaine de la Région Nord

M. Brizart a déclaré vouloir s'acquitter de la somme de 4632 fr en 12 mensualités par chèques ^{ou par chèques} au fur et à mesure de leur paiement, en même temps que le loyer courant.

L'Ingénieur de la Voie

Handwritten signature

22 MAI 1948

Vertical handwritten notes on the left margin:
minot
A
#

Handwritten calculations and notes at the bottom of the page:
Compte tenu des dispositions légales relatives aux loyers intervenus depuis cette époque, son s'établit actuellement comme suit :
- loyer au 1er juillet 1947
- loyer au 1er janvier 1948
- loyer au 1er juillet 1948
- loyer au 1er janvier 1949
Total

SNCF - Région NORD

DOMAINE

Paris, le 22 AVR 1949

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.
d'ARRAS,VB.N.gd N

Suite à votre note du 2 avril faisant suite à la mienne du 21 mars, relatives à la maison sise à Boisieux, rue de la Petite Vitesse, appartenant à M. Defontaine et occupée par M. BRIZART, chef de canton.

Je vous demanderai de faire, dès que possible le nécessaire auprès de la Comptabilité V.B. en vue de faire reporter au compte E1 P1 n° 8290 la somme de 42 266^f50, montant des travaux exécutés dans la maison ci-dessus visée au titre des dommages de guerre.

Vous voudrez bien m'aviser de la passation des écritures.

*Monsieur le Chef
du Domaine
Paris*

Le Chef de la Section
du Domaine,

Frank

*Je vous informe que
l'adresse ci-dessus, en état de
redressement d'écriture, a été
la Comptabilité pour régulariser
l'affaire rappelée ci-dessus*

le 9/5/49

Le Chef du Service

10 MAI 1949
M. Boidet

Paris, le 3 Septembre 1949

VO/N ge (Bi)

Bois loup

Remise en état de
l'immeuble sis
rue de la Petite Vierge
pour le compte de
M^r Defontaine

En Pi no 8290

4
dont à retourner

Monsieur le Chef
de la Section du Domaine
à Paris

Veuillez trouver ci-joint en
triple exemplaire, le memoire ^(s'élevant à la somme de 59,679) des
dépenses faites pour la réalisation
des travaux visés en marge.

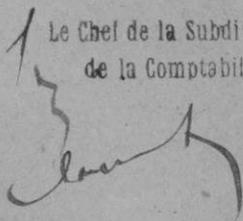
Ce memoire est à compléter
par l'adresse postale du propriétaire

P.S. Ci-joint en
communication le
métri de la Cde 1336
du 5.6.47 à l'ent. Carrez.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

- 5 SEP 1949

M. Bardet



Paris, le 22 AVR 1949

Minute

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.
d'ARRAS,

VB.N.gd N

Suite à votre note du 2 avril faisant suite à la mienne du 21 mars, relatives à la maison sise à Boisieux, rue de la Petite Vitesse, appartenant à M. Defontaine et occupée par M. BRIZART, chef de canton.

Je vous demanderai de faire, dès que possible, le nécessaire auprès de la Comptabilité V.B. en vue de faire reporter au compte E₁ P₁ n° 8290 la somme de 42 266⁵⁰, montant des travaux exécutés dans la maison ci-dessus visée au titre des dommages de guerre.

Vous voudrez bien m'aviser de la passation des écritures.

Le Chef de la Section
du Domaine,

Bt

Compte E.P. n° 8290



PARIS, le 21 mars 1949

Monsieur le Chef du 5ème Arrondissement V.B.
à ARRAS

VB/N gd

Par note du 3 avril 1948 vous me faisiez connaître que les travaux exécutés dans la maison sise à BOISLEUX, rue de la Petite Vitesse, occupée par M. BRIZART, chef de canton et appartenant à M. DEFONTAINE, avaient été imputés, savoir:

pour 5.220 frs sur un compte E
et 42.266 frs, 50 ----- D.G. n° 105.097

En vue de reprendre les pourparlers avec le propriétaire sur les conditions de continuation d'occupation par notre agent, je vous prierais de faire porter la somme de 42.266 frs, 50 sus-visée à un compte E1 P1 que je demande de faire ouvrir à la Comptabilité et dont le numéro vous sera communiqué par ce Service.

Vous voudrez bien par ailleurs m'adresser dès que possible le double des lettres des commandes passées. A cet effet, la Section intéressée pourra se démunir provisoirement des exemplaires en sa possession. Ces pièces seront fournies par mes soins au propriétaire pour être communiquées au M.R.U. à l'appui du dossier de dommages de guerre, accompagnées du mémoire que nous fournirait la Comptabilité dès le report des dépenses sur le compte E1 P1 à ouvrir.

Chaque copie des lettres de commande devra être revêtue par les soins du fonctionnaire compétent (Chef de district ou Chef de section) de la mention, datée et signée "Travaux exécutés conformément à la commande".

*Boislex
Enguement Mijant*

Arras, le 2 avril 1949

Le CHEF du DOMAINE,

*Monsieur Tasson
Chef de la Section du Domaine*

- 3 -

Trouvez ci-jointes les copies de mes

- Cdes n° 138 du 5/2/48 à H. Carry à Albert*
- 1440 du 18/6/47 à "la Boule d'Argent" à Albert*
- 1336 du 5/6/47 à H. Carry à Albert*

D'autre part je vous indique ci-après les heures de main d'œuvre S.N.C.F. imputées sur feuille de répartition de main d'œuvre pour la réparation de ce logement :

<i>15h</i>	<i>sur feuille de Rép. n° 5243 de juin 1947</i>	} D.G. 105 097-77.1
<i>90h</i>	<i>6489 à mai 1947</i>	

*- 4 AVRIL 1949
Bardet*

L'Ingénieur de la Voie

Bt

Copie à Monsieur ROUSSEL,
Chef de la Comptabilité V.B.,

PARIS, le 21 mars 1949

en le priant de bien vouloir faire ouvrir un compte
E1 P1 pour l'imputation de la somme portée actuellement
au compte D.G. n° 105.097 et en faire connaître le n° à
l'Arr^t V.B. à ARRAS.

Le Chef du Domaine

DUPLICATA

Monsieur le Chef du 5ème Arrondissement V.B.
à ARRAS

VB/N gd

Par note du 3 avril 1948 vous me faisiez connaître que les
travaux exécutés dans la maison sise à BOISLEUX, rue de la Petite
Vitesse, occupée par M. BRIZART, chef de canton et appartenant à
M. DEFONTAINE, avaient été imputés, savoir:

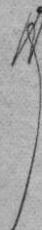
pour 5.220 frs sur un compte E
et 42.266 frs, 50 ----- D.G. n° 105.097

En vue de reprendre les pourparlers avec le propriétaire sur
les conditions de continuation d'occupation par notre agent, je
vous prierai de faire porter la somme de 42.266 frs, 50 sus-visée à
un compte E1 P1 que je demande de faire ouvrir à la Comptabilité
et dont le numéro vous sera communiqué par ce Service.

Vous voudrez bien par ailleurs m'adresser dès que possible le
double des lettres des commandes passées. A cet effet, la Section
intéressée pourra se démunir provisoirement des exemplaires en sa
possession. Ces pièces seront fournies par mes soins au proprié-
taire pour être communiquées au M.R.U. à l'appui du dossier de
dommages de guerre, accompagnées du mémoire que nous fournirait la
Comptabilité dès le report des dépenses sur le compte E1 P1 à
ouvrir.

Chaque copie des lettres de commande devra être revêtue par
les soins du fonctionnaire compétent (Chef de district ou Chef de
section) de la mention, datée et signée "Travaux exécutés confor-
mément à la commande".

Le CHEF du DOMAINE,



Copie à Monsieur ROUSSEL,
Chef de la Comptabilité V.B.,

PARIS, le 21 mars 1949

en le priant de bien vouloir faire ouvrir un compte
 E1 P1 pour l'imputation de la somme portée actuellement
 au compte D.G. n° 105.097 et en faire connaître le n° à
 l'Arr^t V.B. à ARRAS.

Monsieur le Chef du 5ème Arrondissement V.B.
 à ARRAS

VB/N gd

Par note du 3 avril 1948 vous me faisiez connaître que les
 travaux exécutés dans la maison sise à BOISLEAUX, rue de la Petite
 Vitesse, occupée par M. BRIZART, chef de canton et appartenant à
 M. DEPONTAINE, avaient été imputés, savoir:

pour 5.220 frs sur un compte E
 et 42.266 frs,50 ----- D.G. n° 105.097

En vue de reprendre les pourparlers avec le propriétaire sur
 les conditions de continuation d'occupation par notre agent, je
 vous prierais de faire porter la somme de 42.266 frs,50 sus-visée à
 un compte E1 P1 que je demande de faire ouvrir à la Comptabilité
 et dont le numéro vous sera communiqué par ce Service.

Vous voudrez bien par ailleurs m'adresser dès que possible le
 double des lettres des commandes passées. A cet effet, la Section
 intéressée pourra se démunir provisoirement des exemplaires en sa
 possession. Ces pièces seront fournies par mes soins au proprié-
 taire pour être communiquées au M.R.U. à l'appui du dossier de
 dommages de guerre, accompagnées du mémoire que nous fournirait la
 Comptabilité dès le report des dépenses sur le compte E1 P1 à
 ouvrir.

Chaque copie des lettres de commande devra être revêtue par
 les soins du fonctionnaire compétent (Chef de district ou Chef de
 section) de la mention, datée et signée "Travaux exécutés confor-
 mément à la commande".

Le CHEF du DOMAINE,

BE/
Urgent

Monsieur le Chef de l'Aut V.B.
à Anas

J'ai noté du 3 avril 1948 vous me faites connaître que les travaux exécutés dans la maison sise à Boisselent, rue de la Petite Vitesse, occupée par M. Bizant, chef de canton et appartenant à M. Defontaine, avaient été imputés savoir :

pour 5220^{fr} sur un compte E
et 42.266^{fr} 50 ————— DG n° 105.097

En vue de reprendre les pourparlers avec le propriétaire sur les conditions de continuation d'occupation par notre agent je vous prie de demander de faire porter la somme de 42.266^{fr} 50 sus-visée à un compte E, P, que je demande de faire ouvrir à la Comptabilité et dont le numéro vous sera communiqué par ce service.

Vous voudrez bien par ailleurs m'adresser dès que possible le double des lettres des commandes passées. A cet effet la Section intéressée pourra se démunir provisoirement de ses exemplaires en sa possession. Ces pièces ~~seront~~ ^{seront} fournies ^{par mes soins} au propriétaire pour être communiquées au M.R.V. à l'appui du dossier de dommages de guerre, accompagnées du mémoire que nous fournissons la C^{te} de la répartition des dépenses sur le compte E, P, à ouvrir.

Chaque copie des lettres de commande devra être revêtue par les soins du fonctionnaire compétent (chef de district ou chef de Section) de la mention, datée et signée "Travaux exécutés conformément à la commande".

Le Chef du Domaine

(1 original
1 minute pour Cd
1 copie pour M. Rousset, chef de la C^{te} V.B. en le priant de bien vouloir ouvrir un compte E, P, pour l'imputation de la somme portée actuellement au DG n° 105097 et en faire connaître le n° à l'Aut V.B. à Anas.

BRIZART

Ch. 121

M. Brizart Emile, Chef de Centre, à Basle,

Mais on me de la petite vitesse à Basle

Voir aussi M. Brizart

A revoir en juin 1929

Revoir M. Brizart en juin 1929 pour l'application de cocher
et la fourniture d'un mémoire au propriétaire, à déposer au
M. R. V.

V/sz

DUPLICATA

29 AVRIL 1948

Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir répondu plus tôt à votre lettre du 26 mars 1948. Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir répondu plus tôt à votre lettre du 26 mars 1948.

Monsieur FLAUW, II
Chef du 5^e Arrondissement V.B. à ARRAS.
V.B.N. gd

BOISLEUX
rue de la
Petite Vitesse
Logement
du Chef de Canton

Suite à votre réponse du 3 courant, à ma lettre du 26 mars précédent, relative aux travaux exécutés dans l'immeuble visé en marge, appartenant à M. Defontaine et affecté au logement du Chef de Canton BRIZART.

Alors que votre lettre du 14 juin 1947 indiquait - (les travaux étant terminés) - que la remise en état de l'immeuble entraînerait une dépense de l'ordre de 19.000 francs, vous me précisez aujourd'hui que les dites dépenses se sont, en réalité, élevées à 47.486 f.

Ces dépenses n'étant compensées que par la remise de 2 années de loyer, il apparaît que nous sommes très loin de compte et que cette opération constitue une lourde charge, le propriétaire n'ayant pas consenti à revenir sur les conditions qui avaient été arrêtées d'accord avec lui par votre Service local.

Nous tâcherons de le faire revenir sur sa décision lorsque se posera la question d'établissement du bail, c'est-à-dire le 1^{er} juin 1949.

Par ailleurs, M. BRIZART nous est redevable du loyer depuis la date de son entrée en jouissance (1^{er} juin 1947).

Compte tenu des dispositions légales régissant les loyers intervenues depuis cette époque, son compte s'établit actuellement comme suit :

- loyer de juin 1947	300 ^f -
- loyer du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1947 (143/130 au taux annuel de 3.600 f sup- posé représenter 130/100 au taux en vi- gueur au 30/6/45) : $\frac{3600 \times 143}{130 \times 2}$ =	1.980 ^f -
- loyer au 1 ^{er} janvier au 30 juin 1948 (170/130) $\frac{3600 \times 170}{130 \times 2}$ =	2.352 ^f -
	<u>Total 4.632^f-</u>

T.S.V.P.

$$\frac{3600 \times 170}{130} = 47486$$

$$\frac{3600 \times 143}{130 \times 2} = 1980$$

$$\frac{3600 \times 170}{130 \times 2} = 2352$$

Je vous serais obligé de me faire savoir, d'accord avec l'intéressé, de quelle façon il entend s'acquitter de cette somme, qui pourrait lui être retenue en plusieurs fractions, sur feuille de soldes, en même temps que le loyer courant.

Il est entendu que, s'il le préfère, M. BRIZART pourra, dès à présent, effectuer à la gare de Boisieux le versement d'un acompte dont vous voudriez bien, dans ce cas, m'indiquer la date et l'importance.

Par ailleurs, si M. BRIZART était appelé à libérer les lieux avant le 30 juin 1948, vous auriez immédiatement à placer un autre occupant dans l'immeuble, de manière que par ses soins soient effectuées les réparations nécessaires. Le logement est situé au 10, rue de la Gare, à Boisieux. Le chef de Canton est M. BRIZART.

Alors que votre lettre du 14 juin 1947 indiquait que les travaux étant terminés - que la remise en état de l'immeuble entraînerait une dépense de l'ordre de 12.000 francs, vous me précisez aujourd'hui que les dites dépenses ne sont, en réalité, élevées à 47.486 francs.

Ces dépenses n'étant compensées que par la remise de 2 années de loyer, il apparaît que pour sommes très loin de compte et que cette opération constituerait une lourde charge, le propriétaire n'ayant pas consenti à revenir sur les conditions qui avaient été arrêtées d'accord avec lui par votre service local.

Nous tâcherons de la faire revenir sur sa décision lorsque se posera la question d'établissement du bail, c'est-à-dire le 1er juin 1948.

Par ailleurs, M. BRIZART nous est redevable du loyer depuis la date de son entrée en jouissance (1er juin 1947).

Compte tenu des dispositions légales régissant les loyers intervenues depuis cette époque, son compte s'établit respectivement comme suit :

- loyer du 1er juillet au 31 décembre 1947	1.000
- loyer du 1er juillet au 31 décembre 1947 (143/130 au taux annuel de 3.000 F sup- posé représenter 130/100 au taux en vi- gueur au 30/6/45) : 3000 x 143 / 130 x 2	1.000
- loyer du 1er janvier au 30 juin 1948 (170/130) : 3000 x 170 / 130 x 2	2.332
Total	4.332

Bois leux
Rue de la Petite Vitesse

M. Baudet

Objet de prise en location

P. P. : M. Depoutame, marchand de charbons & engrais
à Bois leux (Pas-de-Calais)

mandi 29/7/97

Dossier de perception chez m. Coulan

D^e

M. Gourlain

Prepara donner des Elaphe. Cantons
Buzart -

Jeune esprit de l'Année. on a
en concours le conseil des Luges

Rendez compte l'adversité à M.

Bender

29/4/48

§

V/sz

26 MAI 1948



Monsieur FLAUW,
 Chef du 5e Arrondissement V.B.
 à ARRAS.

V.B.N. gd
 BOISLEUX
 rue de la
 Petite vitesse

Suite à notre correspondance
 antérieure, relative à l'occupation
 par le Chef de canton BRIZART de la
 maison sise à Boisieux, rue de la
 Petite vitesse, appartenant à M.
 Defontaine.

Je vous serais obligé de me faire
 connaître le montant des travaux réel-
 lement exécutés par la S.N.C.F. dans
 cet immeuble en ce qui concerne, d'une
 part, l'entretien et, d'autre part, la
 réparation des dommages de guerre, et
 me préciser si ces derniers ont donné
 lieu à l'ouverture d'un compte gl pi

Une très prompte réponse m'oblige-
 rait.

Arras, le 3 avril 1948 Le Chef du Domaine,

Monsieur Vasseur
 Chef du Domaine de la Région Nord.

Les travaux exécutés par la S.N.C.F. se sont
 élevés à 5220 fr sur compte E et à 42.266,50 sur
 compte Dg. 105.097.

Ces dépenses n'ont pas donné lieu à l'ouverture
 d'un compte E, P.

Handwritten signature

42266
 5220
 47486

5 AVR 1948
 M Barolet

Handwritten initials

26 MAI 1948

Monsieur FLAUW,
 Chef du 5e Arrondissement V.B.
à ARRAS.

V.B.N. gd
 BOISLEUX
 rue de la
 Petite vitesse

Suite à notre correspondance
 antérieure, relative à l'occupation
 par le Chef de canton BIZART de la
 maison sise à Boisieux, rue de la
 Petite vitesse, appartenant à M.
 Defontaine.

Je vous serais obligé de me faire
 connaître le montant des travaux réelle-
 ment exécutés par la S.N.C.F. dans
 cet immeuble en ce qui concerne, d'une
 part, l'entretien et, d'autre part, la
 réparation des dommages de guerre, et
 me préciser si ces derniers ont donné
 lieu à l'ouverture d'un compte El pl.

Une très prompte réponse m'oblige-
 rait.

Le Chef du Domaine,

*à l'attention des
 renseignements me
 donner par M
 Bizart*

DUPLICATA

Monsieur FLAUW,
Chef de l'Arrondissement V.B.
à ARRAS.

B.N. gx

MOISLEUX
de la Petite
vitesse

Conformément aux instructions de M. le Directeur, M. BIZART, agent logé sans raison spéciale, doit payer, non seulement le loyer de la maison et les charges locatives, (remboursement des impôts), mais encore l'amortissement des travaux exécutés dans l'immeuble.

Dans l'hypothèse d'un bail de 9 ans, le bilan de l'opération s'établirait comme suit :

Loyer payé au propriétaire :	3.600 x 7 ans =	25.200 ^f	
Travaux :		19.000	
<u>à déduire :</u>			
Domages de guerre à nous rembourser par le propriétaire :		9.000	
		10.000	10.000
		<u>10.000</u>	
Impôts :			mémoire
			<u>35.200^f</u>

Soit loyer annuel : $\frac{35.200}{9} = 3.900^f$ plus impôts.

En outre, le bail devrait être établi au nom de M. BIZART. Un agent de mon Service interviendrait à cet effet auprès du propriétaire afin d'en arrêter les clauses et conditions.

M. BIZART aurait à payer à la S.N.C.F. la totalité du loyer et des impôts pendant la période du 1er juin 1947 au 31 mai 1949; puis, par la suite et jusqu'à la fin du bail, cette même somme diminuée de celle de 300 f par mois qu'il aurait alors à payer au propriétaire.

Je vous prie de l'en faire aviser avant le 29 juillet,
.....

date à laquelle aura lieu la démarche de l'agent de mon Service auprès du propriétaire, *et me fais part entre*
temps de son court

Le Chef du Domaine,

MONSIEUR LE
Chef de l'Administration
à Paris.

V. P. L. G.
BOISSEUX
Chef de la Petite
Village

Conformément aux instructions de M. le Directeur, M. BILLET, agent local, a été chargé de se rendre sur place pour effectuer les opérations nécessaires à la mise en valeur de la propriété (recherche des titres, etc.) et de vous en faire part par la présente.

Le présent rapport a été établi en deux exemplaires, dont un est remis à M. BILLET et l'autre est conservé au bureau.

Loyer au propriétaire : 3.000 francs

Impôts : 10.000

Total : 13.000

Données de l'acte de location

1.000

10.000

Impôts : 10.000

10.000

Total loyer annuel : 3.000 francs

En outre, le bail prévoit une clause de non-aliénation. Un agent de mon Service a été chargé de vérifier si cette clause est conforme aux dispositions de la loi.

M. BILLET a été chargé de vous adresser par la présente un rapport sur les opérations effectuées et de vous en faire part par la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

PARIS, le 7 JUILLET 1947



Monsieur FLAUW,
Chef du 5e Arrondissement V.B.
à ARRAS.

V.B.N. gx ^{652 R}

BOISLEUX
rue de la
Petite Vitesse

Suite à votre lettre du 14 écoulé relative à l'affaire
rappelée en marge.

Ainsi que vous le savez, l'article 3 de la loi du 30 mars
1947, dont application a été faite à la S.N.C.F. par une déci-
sion du 11 mai dernier de M. le Ministre des Travaux Publics,
nous interdit désormais de conclure la location d'un immeuble
sans l'accord préalable de la Commission de Contrôle des Opé-
rations Immobilières.

Il n'est pas douteux, compte tenu du climat actuel à la
dite Commission, que cette proposition ne serait pas agréée.

On ne manquerait pas, au surplus, de nous reprocher d'être
passé à exécution sans aucune autorisation.

La lettre du propriétaire étant du 21 avril dernier, je ne
comprends pas que vous ne m'ayez pas saisi aussitôt de cette
proposition de location.

D'autre part, les conditions posées par le propriétaire
ne me paraissent pas avantageuses et je me propose de les
discuter.

Une démarche sera faite incessamment auprès de lui à cet
effet.

Je vous prie, entre-temps, de me fournir les précisions
suivantes :

Date de prise de possession par le Chef de canton BIZART ?

Quel est le taux de loyer accepté pour cette maison par
l'intéressé, qui est logé sans raison spéciale ?

Arras, le 11 juillet 1947 Une prompte réponse m'obligerait.

Monsieur le Chef de Domaine Région Nord.

Le Chef du Domaine,

Et Chef de canton Bizart a pris possession au logt le 2 juin 1947.

*Et taux de loyer fixé par le propriétaire que nous faisons, qui a
parti de juin 1949 est de 300 fr. C'est le taux de loyer qui, accepté
au principe, est à payer par notre agent à partir du 2 juin 1947*

L'Ingénieur de la Voie

12 JUIL 1947

PARIS, le 7 JUILLET 1947

DUPLICATA

Monsieur FLAUW,
Chef du 5e Arrondissement V.B.
à ARRAS.

V.B.N. gx

BOISLEUX
rue de la
Petite Vitesse

Suite à votre lettre du 14 écoulé relative à l'affaire
rappelée en marge.

Ainsi que vous le savez, l'article 3 de la loi du 30 mars
1947, dont application a été faite à la S.N.C.F. par une déci-
sion du 11 mai dernier de M. le Ministre des Travaux Publics,
nous interdit désormais de conclure la location d'un immeuble
sans l'accord préalable de la Commission de Contrôle des Opé-
rations Immobilières.

Il n'est pas douteux, compte tenu du climat actuel à la
dite Commission, que cette proposition ne serait pas agréée.

On ne manquerait pas, au surplus, de nous reprocher d'être
passé à exécution sans aucune autorisation.

La lettre du propriétaire étant du 21 avril dernier, je
comprends pas que vous ne m'ayez pas saisi aussitôt de cette
proposition de location.

D'autre part, les conditions posées par le propriétaire
ne me paraissent pas avantageuses et je me propose de les
discuter.

Une démarche sera faite incessamment auprès de lui à cet
effet.

Je vous prie, entre-temps, de me fournir les précisions
suivantes :

Date de prise de possession par le Chef de canton BIZART ?

Quel est le taux de loyer accepté pour cette maison par
l'intéressé qui est logé sans raison spéciale ?

Une prompte réponse m'obligerait.

Le Chef du Domaine,

M. Bizart n'ayant accepté le poste qu'en raison du logement mis à sa disposition ne veut pas participer dans les ~~travaux~~^{dépenses} de remise en état.

M. Defontaine ne veut rien discuter en dehors de sa lettre du 21 Avril - Le chef de section d'Arras (M. Petit) l'avait déjà vu avant moi et semblable réponse lui avait été faite.

M. Petit envisagerait donc de faire prendre en charge la dépense de 10.000 au compte "Entretien".

De cette façon il ne resterait plus que les dommages de guerre (9.000 environ) remboursés par l'exonération de soins de loyers & charges.

M. Defontaine est d'accord pour passer à bail avec notre agent dans les conditions prévues au projet, bail préparé par mes soins.

le 30/7/47

A. Bouvier

Monsieur Demans,

Le poste de chef de canton à Bois-leux est resté assez longtemps vacant, aucun agent ne voulant l'accepter par suite de manque de logement.
M. Petit ayant ~~trouvé~~ obtenu la mutation de M. Bujard, à Bois-leux de B. B. V. P. à Ornas a autorisé que certains travaux de remise en état indispensables soient immédiatement effectués.

Ces-ci se décomposent comme suit:
9.000^{fr} au titre de dommages de guerre
10.000^{fr} d'appropriation

La S.N.C.F. ne pouvant plus prendre en location la maison en location, par notre agent et de plus nous avons eu le plaisir de faire rembourser au propriétaire la somme de 9.000^{fr}.
1) faire rembourser au propriétaire la somme de 9.000^{fr}.
2) obtenir une exonération de loyer ~~en faveur~~ de notre agent ~~de 2 années~~ de loyer et versement par cet agent à la S.N.C.F. pendant ce temps d'une indemnité comprenant le loyer normal augmenté d'une somme de 300^{fr} par an. A l'expiration de la période de 2 ans notre agent avait versé à la S.N.C.F. une somme destinée à amortir ~~jusqu'à~~ notre dépense de 10.000^{fr} jusqu'à due concurrence.

En cours d'une récente tournée d'un fonctionnaire de mon service M. Petit, chef de section a fait connaître verbalement le refus de son chef de canton de participer à la dépense de remise en état de la maison, cette condition ne lui ayant pas été posée à l'origine d'autre part.
Le propriétaire présent ~~par~~ d'autre part, tout en consentant à faire directement l'achat avec notre agent et ne nous en avoir fait aucun refus à d'autres engagements que ceux contenus dans le contrat du 27 avril, savoir:
exonération de loyer et charges pour solde de tous travaux, - pendant 2 ans, ce qui nous couvre de la somme de 9.000^{fr} engagée au titre D. de G.

La solution envisagée avec le S.A. local par mon agent serait de ne pas faire apparaître en comptabilité, pour la maison envisagée, la somme de 10.000^{fr} et de reporter cette dépense au compte "Entretien" d'une maison S.N.C.F. sur la même localité.
Je vous prie de vouloir bien autoriser cette opération comptable, etant bien entendu qu'une correspondance nouvelle correspondance entre l'Aut et ma section ~~rendrait~~ se substituerait à celle antérieure qui serait détruite.
Me permettez de vous indiquer que le poids en charge par la S.N.C.F. de cette somme de 10.000^{fr} est très largement compensée par l'avantage que nous avons à ce que le poste de chef de canton soit pourvu sans nouveau retard et de non paiement de ces échéances, d'une indemnité d'obligement de l'ordre annuellement de plusieurs dizaines de millions de francs.

Le fait obtenu bail ferme de 9 ans
 et remboursement des loyers et
 dommages à faire

~~Le~~ Le loyer serait fixé à 2600⁺ à
 partir de la 3^e année, soit :

	2600 x 7.	25200 ⁺
L'assurance	19.000	
Dd f	4.000	
	20.000	10000 ⁺
		35200 ⁺

+ Impôts

Le loyer à payer par l'ogre serait de

$$\frac{3500}{9} : 3900 = 4000 \text{ en chaux}$$

Vai soulever Dd f

Bail à pour ces deux de l'ogre

M. Lalle
 T. ni en fait grand mes
 années le reste d. n. 4 lauff

ENTRE

M.

Et M. / Nom, prénom / titre statutaire à la pte / de
des chemins de fer français, demeurant à

D'UNE PART,

~~Et la Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF)~~
~~Société anonyme dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare,~~
~~n° 88, représentée par M.~~

~~la Région du Nord, auquel des pouvoirs spéciaux ont été donnés~~
~~à cet effet.~~ D'AUTRE PART,

IL A ETE FAIT CE QUI SUIT :

Par les présentes, M.
donne en location à partir du
pour ~~trois, six ou neuf années~~, avec faculté pour chacune
des parties de résilier le bail à l'expiration de l'une quel-
conque des deux premières périodes triennales en se prévenant
par lettre recommandée au moins six mois à l'avance et en outre
pour la S.N.C.F. seule à toute époque sous la réserve ci-après
stipulée au titre "Condition particulière".

A M. A la S.N.C.F., ce qui est accepté par M.
Une maison

Pour l'affecter à son habitation
pour les besoins de l'un de ses fonctionnaires.

Le présent bail est fait aux charges ordinaires et de
droit et, en outre, sous celles suivantes que la S.N.C.F. sera
~~tenu d'exécuter ainsi que l'y oblige M.~~ *obligé à exécuter*

1°) de prendre la maison dans l'état où elle se trouve
actuellement, de l'entretenir en bon état de réparations loca-
tives et de la rendre à la fin du bail conforme à l'état des
lieux qui sera dressé contradictoirement entre les parties et
aux frais de la S.N.C.F. dans le mois de ce jour ;

2°) De souffrir les grosses réparations qui pourraient
devenir nécessaires aux lieux loués au cours du bail, sans
pouvoir de ce chef exiger aucune indemnité, ni diminution de
loyer, la durée des travaux excédât-elle quarante jours ;

3°) De satisfaire aux charges de ville et de police dont
sont ordinairement tenus les locataires.

4°) De faire assurer contre l'incendie son mobilier ainsi
que les risques fragatifs et le recours des voisins par une Compagnie
notoirement solvable ; de justifier de la continuation de cette

à toute réquisition

assurance à toute réquisition pendant le cours du bail.

~~4°) De demeurer responsable, conformément aux articles 1733 et 1734 du code civil, des dégâts qui pourraient être causés par l'incendie, étant ici expliqué que la S.N.C.F. se considère comme son propre assureur.~~

5°) D'acquitter chaque année sur production des avertissements à fournir par le bailleur, les impôts et contributions de toute nature (y compris l'impôt foncier) grevant l'immeuble loué, étant entendu que dans tous les cas ces impôts et contributions ne seront dus qu'au prorata du temps de l'occupation par la société preneuse.

6°) De faire son affaire personnelle des abonnements qui pourraient être nécessaires pour la fourniture de

7°) Et de payer les frais de timbre et d'enregistrement des présentes.

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de francs payable par trimestre et

de chaque année.

CONDITION PARTICULIÈRES

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de mutation ou de suppression du poste actuellement occupé par le Fonctionnaire aux besoins duquel est destiné l'immeuble présentement loué, la S.N.C.F. pourra mettre fin au présent bail à toute époque moyennant le paiement d'un trimestre de loyer à titre d'indemnité, sans préjudice de celui au cours duquel avis de résiliation serait donné au bailleur.

- soit céder son droit à un agent de la S.N.C.F. exclusivement, étant entendu qu'il demeurera, dans ce cas, garant solidaire du paiement des loyers et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail, et ce jusqu'à la date prévue pour son expiration. - Evaluation pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, et sans que cela puisse tirer à conséquence, les parties évaluent à par an les charges extraordinaires résultant du présent bail.

Fait à Paris, le

mil neuf cent quarante, en trois originaux, dont un pour être déposé à l'Administration de l'Enregistrement.

E N T R E

M.....
.....
.....
.....

D'une part,

Et M. (Nom, prénoms, titre statutaire) à la SOCIETE
NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS, demeurant à
.....

D'autre part,

IL A ETE FAIT CE QUI SUIT :

Par les présentes, M.....
donne en location, à partir du
pour neuf années, sauf la réserve ci-après stipulée au titre
"Condition particulière",

A M..... qui accepte :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour l'affecter à son habitation.

Le présent bail est fait aux charges ordinaires et de
droit et, en outre, sous celles suivantes que M.....
s'oblige à exécuter :

1°) de prendre la maison dans l'état où elle se trouve
actuellement, de l'entretenir en bon état de réparations lo-
catives et de la rendre à la fin du bail conforme à l'état
des lieux qui sera dressé contradictoirement entre les parties
et aux frais du preneur, dans le mois de ce jour;

2°) de souffrir les grosses réparations qui pourraient
devenir nécessaires aux lieux loués au cours du bail, sans
pouvoir de ce chef exiger aucune indemnité ni diminution de
loyer, la durée des travaux excédât-elle quarante jours;

3°) de satisfaire aux charges de ville et de police dont sont ordinairement tenus les locataires;

4°) de demeurer responsable, conformément aux articles 1733 et 1734 du code civil, des dégâts qui pourraient être causés par l'incendie;

5°) d'acquitter chaque année sur production des avis-sélements à fournir par le bailleur, les impôts et contributions de toute nature (y compris l'impôt foncier) grevant l'immeuble loué, étant entendu que dans tous les cas ces impôts et contributions ne seront dus qu'au prorata du temps de l'occupation par le preneur;

6°) de faire son affaire personnelle des abonnements qui pourraient être nécessaires pour la fourniture de

7°) et de payer les frais de timbre et d'enregistrement des présentes.

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de francs payable par trimestre et de chaque année.

CONDITION PARTICULIERE

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de mutation ou de suppression du poste actuellement occupé par le preneur ce dernier pourra :- soit mettre fin au présent bail à toute époque moyennant le paiement d'un trimestre de loyer à titre d'indemnité, sans préjudice de celui au cours duquel avis de résiliation serait donné au bailleur, - soit céder son droit à un agent de la S.N.C.F. exclusivement, étant entendu qu'il demeurera, dans ce cas, garant solidaire du paiement des loyers et de l'entière exécution des clauses et conditions du présent bail, et ce, jusqu'à la date prévue pour son expiration.

EVALUATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, et sans que cela puisse tirer à conséquence, les parties évaluent à par an les charges extraordinaires résultant du présent bail.

Fait à, le mil neuf cent quarante, en trois originaux, dont un pour être déposé à l'Administration de l'Enregistrement.

Arras, le 14 juin 1947

V.B.N. a 5

demande immédiatement
 bail de 9 ans ferme
 au loyer de 3.600, avec
 examinateur de loyer pendant
 3 ou 4 ans

3-

Monsieur le Chef du Domaine,

Nous éprouvons toujours de grandes difficultés pour combler les vacances du cadre normal de nos brigades par suite du manque de logements dans les localités intéressées.

C'est ainsi que le Chef de canton Bizart, nommé de Berguette à Boisieux ne peut trouver à se loger dans cette dernière localité.

Comme il existe près de la gare de Boisieux une maisonnette sinistrée composée :

- au rez-de-chaussée d'une salle familiale de 4 x 3.20 et 2 pièces de 4.20 x 4.00 et 4.00 x 4.00
- à l'étage d'une chambre mansardée de 4.00 x 3.80 et d'un grenier cave et annexe en bois,

nous nous sommes rapprochés de M. Defontaine marchand de charbon propriétaire qui, en raison des difficultés actuelles à se procurer les matériaux, ne se presse pas d'effectuer les réparations. Après discussion, il accepte de louer cette maison à la S.N.C.F. dans l'état où elle est à charge par elle d'en exécuter les réparations nécessaires qui peuvent être évaluées à 19.000 frs.

Pour dédommager la S.N.C.F. des dépenses qu'elle aura engagées, le propriétaire accorde l'occupation gratuite pendant 2 ans et le loyer serait fixé ensuite à 300 frs par mois. La dépense supplémentaire de 9 à 10.000 frs que le dit propriétaire ne veut prendre à sa charge parce que ses dommages de guerre n'ont été évalués qu'à 9.000 frs, se trouverait vite compensée pour la S.N.C.F. par l'indemnité mensuelle de déplacements qui ne sera plus à payer à son agent éloigné de sa famille.

Une maison semblable, en bon état, est louée à Boisieux de 4.800 à 5.000 frs par an.

Veillez trouver ci-jointe lettre de M. Defontaine nous confirmant ces conditions de location ainsi que le questionnaire habituel et un plan de détail de l'immeuble.

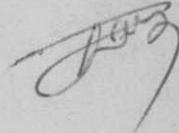
Etant donné les difficultés éprouvées, rappelées ci-dessus,

.....

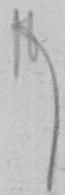
C'est inhabituel
 Le loyer 1947
 établi de
 1800 francs

nous avons effectué les réparations nécessaires et le Chef de canton Bizaré a pu prendre possession du logement. Je vous serais obligé de bien vouloir vous rapprocher de M. Defontaine en vue de régulariser la dite occupation.

Le Chef du 5ème arrondissement VB,



16 JUIN 1947



PROJET DE LOCATION PAR LA S. E. C. F.

de la maisonnette située à Boisieux - Rue de La Petite Ville
 pour ... le Chef de Canton de Boisieux

1°) Le propriétaire est-il dégagé de toute obligation vis à vis d'un ancien locataire ayant pu évacuer les lieux à la suite de dégâts causés par faits de guerre ou par suite de circonstances de guerre et qui serait susceptible d'avoir le droit de reprendre possession des lieux en vertu de la législation en vigueur ?

2°) Précisions sur l'identité du propriétaire (nom, prénoms, profession, adresse) et sur les possibilités de le rencontrer si une démarche de la Section du Domaine auprès de lui est jugée nécessaire; indiquer également le nom du notaire chargé de la vente

3°) Indications sur la consistance et l'importance de l'immeuble avec plan d'ensemble et de détail à l'appui du tout au moins croquis sommaire

- Superficie totale de la propriété
- Superficie des parties bâties (1° bâtiment principal 2° annexes ou dépendances)
- Affectation du surplus du terrain
- Composition des bâtiments (étage par étage)
- Installations existantes
- (~~salles de bains, eau, gaz, électricité, chauffage central~~)

4°) Montant du loyer pratiqué en 1939 et avis sur la valeur locative actuelle au besoin par points de comparaison

5°) Nature et importance par corps de métier des travaux à exécuter en précisant le cas échéant, ceux qui sont la conséquence des dégâts causés par faits de guerre.

Ceci

M. Fernand Defontaine
marchant charbon
engrais
à Boisieux (Pas de Calais)

voir croquis joint

Bât. H. 56 m²
annexe 29 m²

Cour 137 m² 20

R. d. ch. { 1 salle familiale
{ 2 chambres

étage { 1 chambre
{ 1 grenier

1 cave.

150^f/en 1939.

macm.

16527.⁰⁰

Convent. Zonif.

24773.⁰⁰

1 partie plate { dégâts
1 partie Convent. { causés
par la guerre

6°) Prix du loyer demandé et indication du montant et du détail des charges

300^d + impôts

7°) Durée de bail consenti par le propriétaire (indiquer ci-contre 3, 6 ou 9 années et éventuellement insertion de la clause fonctionnaire

3. 6 x 9 ans

8°) Si l'immeuble a été endommagé par faits de guerre indiquer ci-contre comment le propriétaire entend rembourser la S.N.C.F. des travaux qu'elle entreprendra pour remise en état d'habitabilité (en principe d'abord par exonération des loyers puis par reversement des indemnités de dommages de guerre jusqu'à due concurrence

9°) Si le futur occupant n'est pas un agent logé gratuitement ou astreint accepterait-il de rembourser à la SNCF la totalité du loyer et de ses charges

10°) Nom et emploi du futur occupant

11°) Date de début du bail.

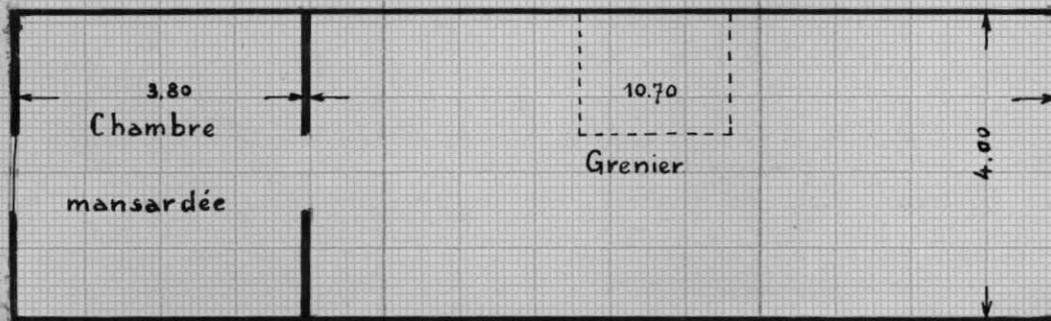
*Le 06/10/44
des Travaux
Monsieur Toton
Le bailleur & le locataire ont
convenu de ce qui est mentionné ci-
dessus et ont signé pour ce faire
les présentes qui ont été lues et
comprises par eux et ont été
signées par eux le 06/10/44
à Paris le 06/10/44*

GARE DE BOISLEUX

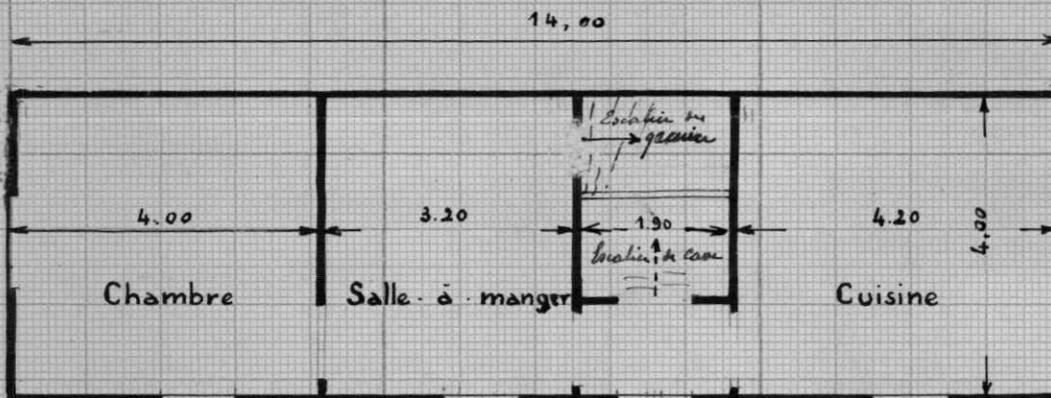
Logement du Chef de Canton

(Propriétaire : M^r Defontaine.)

1^{er} Etage



Rez - de - Chaussée



Coté Rue

Cour

Annexes
en
bois